

~~REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO~~  
Travail -- Démocratie -- Paix

LOI N° 029/84 DU 7/9/84

Autorisant la ratification :

- du contrat d'Association de Recherches Minières "Niari Oriental",
- et de la Convention d'Etablissement de longue durée entre la République Populaire du Congo, d'une part, la SOCOREM et le BRGM d'autre part.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er .- Est autorisée la Ratification :

- du Contrat d'Association de Recherche Minière "Niari Oriental" signé le 27 Juillet 1983, entre la SOCOREM et le BRGM.
- et de la Convention d'Etablissement de longue durée "Niari Oriental" signé le 27 Juillet 1983, entre la République Populaire du Congo d'une part, la SOCOREM et le BRGM d'autre part.

ARTICLE 2 .- Les textes desdits Accords seront annexés à la présente Loi.

ARTICLE 3 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-